

# CAMPAGNE CÉSURE 2026/2027



- **Qu'est-ce qu'une césure ?**
- **Quand peut-on en faire une ?**
- **Pourquoi choisir de faire une césure ?**
- **Quelles sont les démarches ?**



[Plus d'informations](#)



# NOTICE EXPLICATIVE DE LA CÉSURE & DE LA PROCÉDURE

Année universitaire 2026 – 2027

*Nota : pour faciliter la lecture du document, les mots sont utilisés au masculin.*

La période de césure est une période pendant laquelle l'étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement son cursus universitaire afin d'acquérir une expérience personnelle, professionnelle, en France ou à l'étranger.

Elle peut également être effectuée en vue de recevoir une formation dans un domaine autre que celui de la filière d'étude de l'étudiant.

## ❖ PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA PÉRIODE DE CÉSURE

### > QUAND ?

Elle peut être effectuée à chaque début ou en cours de cycle d'études : BUT, Licence, Master, cycle d'Ingénieurs.

#### Spécificités :

Pour prétendre à une demande de césure en début de M1, l'étudiant doit obligatoirement être issu de la **phase principale** de la plateforme Mon Master : 03 au 16 juin 2026

#### La période de césure n'est pas possible :

- pour le parcours spécifique "accès santé" - PASS ;
- pour la licence avec option "accès santé" - L.AS ;
- pour les étudiants postulants aux formations des Métiers de l'Enseignement de l'Éducation et de la Formation (MEEF, 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) suite à la réforme 2025 ;
- après la dernière année d'un cursus.

### > COMBIEN DE TEMPS ?

Elle se déroule sur une durée maximum d'un an et minimum d'un semestre, selon des périodes indivisibles équivalent à au moins un semestre universitaire. Elle commence en début de semestre universitaire.

Elle peut se dérouler sur deux années universitaires (2<sup>nd</sup> semestre de l'année N et 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1). Dans ce cas, la césure est obligatoirement d'un an : l'étudiant obtient le 1<sup>er</sup> semestre, fait une césure d'un an et revient pour effectuer le S2 avec la promotion suivante.

### > COMMENT ?

La césure est effectuée sur la base du strict volontariat de l'étudiant et ne comporte pas de caractère obligatoire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après la suspension du cursus.

Un contrat pédagogique est obligatoirement mis en place.

Elle est soumise à l'approbation du Président de l'Université de Rouen Normandie.

### > POURQUOI ?

La césure peut concerner :

- une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;

- une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger : contrat de travail / expérience non rémunérée au titre de bénévole / stage sous convention dans la limite de 6 mois par structures d'accueil ;
- un engagement de service civique en France ou à l'étranger qui peut notamment prendre la forme : d'un volontariat de solidarité internationale ou volontariat international en administration (VIA) ou en entreprise (VIE) ou d'un service volontaire européen ;
- un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur : l'étudiant doit candidater au statut d'étudiant entrepreneur (SNEE) délivré gratuitement par PÉPITE.

☞ *À noter, il est tout à fait possible de cumuler plusieurs projets au cours de la période de césure, exemples : stage et service civique / contrat de travail et bénévolat...*

## ❖ PROCÉDURE DE DEMANDE DE CÉSURE

Pour effectuer une demande vous devez :

☛ **Échanger en amont** de votre projet de césure avec le Responsable Pédagogique de la formation dans laquelle vous êtes inscrit, sauf pour les demandes issues de Parcoursup.

☛ **Enregistrer la demande de césure en ligne** via la plateforme Adullact en cliquant sur le lien "candidater" de la date de commission choisie dans le calendrier et fournir obligatoirement toutes les pièces justificatives demandées :

1. une lettre expliquant vos motivations, vos objectifs et projet le plus précisément possible,
2. un curriculum vitae,
3. la copie de la carte d'identité ou du passeport,
4. l'attestation d'admission à l'université de Rouen Normandie pour les étudiants issus de la phase principale Mon Master ou de Parcoursup.

☛ **Transmettre** au Bureau d'aide à l'insertion professionnelle par mail à [cesure.baip@univ-rouen.fr](mailto:cesure.baip@univ-rouen.fr)

**Les pièces justificatives relatives au projet de césure** au format pdf (contrat de travail, service civique, VIE ou VIA / attestation : d'engagement de bénévolat, d'inscription dans un autre établissement, d'étudiant entrepreneur et/ou de la maison de l'entrepreneuriat / convention de stage),

**L'attestation d'inscription 2026/2027** à l'université de Rouen Normandie

**L'annexe obligatoire d'information pour tout départ à l'étranger programmé**, renseignée et signée informatiquement au plus tôt et obligatoirement avant de partir (un formulaire par période).

**au plus tard** : selon le calendrier de la commission à laquelle l'étudiant aura candidaté.

## ❖ CALENDRIER DES DATES DE DÉPÔTS & COMMISSIONS 2026/2027

Les calendriers sont disponibles en ligne selon votre situation :

Vous êtes étudiants :

> Issu de Parcoursup	> Issu de Mon master	> En cours de cursus à l'université de Rouen Normandie

## ❖ DROIT DE L'ÉTUDIANT

L'étudiant peut bénéficier de la bourse sur critères sociaux de l'Enseignement Supérieur pendant la période de césure si la période de césure consiste en une formation, outre les conditions liées aux revenus, l'éligibilité à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. La formation doit notamment conduire à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers. Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à la bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Attention, le maintien du droit à la bourse pendant votre césure vient en déduction du droit à la bourse par cycle.

## ❖ LA COMMISSION CÉSURE

Le projet de césure est étudié et soumis à la Commission Césure pour acceptation ou avis défavorable.

L'avis de la commission est adressé par mail à l'étudiant ainsi qu'aux Responsables Pédagogiques et aux scolarités.

En cas d'avis défavorable, l'étudiant peut effectuer un recours auprès du Président du Jury de la Commission de Césure via : [cesure.baip@univ-rouen.fr](mailto:cesure.baip@univ-rouen.fr)

**Si vous avez des questions, un doute, besoin d'un rendez-vous individuel  
pour discuter de votre projet, constituer votre dossier avant de candidater...**

**N'hésitez pas, contactez-nous : [cesure.baip@univ-rouen.fr](mailto:cesure.baip@univ-rouen.fr)**